

Bourse de « compagnonnage théâtral » 2022-2024

Conditions générales de participation

Préambule

En plus des soutiens déjà accordés pour la création théâtrale indépendante et professionnelle, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne souhaitent appuyer conjointement le travail de metteuses et metteurs en scène « émergent-e-s » ou débutant leur parcours professionnel.

Dans cette optique, une Bourse d'un montant de 90'000 francs est allouée chaque année, sous réserve de l'adoption du budget par les autorités communales et cantonales.

Ce soutien vise à développer les compétences de jeunes professionnelles et professionnels en contribuant financièrement à un compagnonnage d'une durée de deux ans (deux saisons) aux côtés d'une metteuse ou d'un metteur en scène confirmé-e.

Objectifs de la bourse

Durant la première saison, le-la titulaire de la Bourse ci-après « le-la titulaire ») participe à la création théâtrale d'une compagnie confirmée de son choix (ci-après « la compagnie d'accueil »). Il-elle est ainsi invité-e, à l'occasion d'un assistantat, à suivre, sur plusieurs mois, le travail artistique et de production d'une metteuse ou d'un metteur en scène confirmé-e.

Par ailleurs, lors de cette première saison, le-la titulaire doit également entreprendre des démarches auprès d'un-e professionnel-le confirmé-e de la mise en scène et exerçant son art ailleurs qu'en Suisse romande (ci-après « la maîtresse ou maître de stage »), afin de réaliser à ses côtés un stage d'assistantat à la mise en scène durant quelques semaines.

Durant la deuxième saison, le-la titulaire réalise son propre projet artistique (création théâtrale) en bénéficiant d'un dialogue étroit avec la metteuse ou le metteur en scène et les membres de la compagnie d'accueil.

Tout au long de ces deux années, un groupe d'expert-e-s (ci-après « les expert-e-s »), composé de trois à cinq personnes – pouvant inclure la maîtresse ou le maître de stage – peut être constitué afin d'offrir un regard critique et argumenté sur la création théâtrale du-de la titulaire.

Définitions

- Peut être considéré-e comme metteuse ou metteur en scène « émergent-e » :
 - toute personne ayant suivi une formation professionnelle dans le domaine du théâtre et / ou pouvant faire valoir une expérience avérée dans la mise en scène théâtrale, ayant au maximum sept années d'activité depuis sa première création professionnelle et ayant réalisé, au maximum, cinq créations théâtrales professionnelles au moment du dépôt de la candidature.
- Peut être considérée comme compagnie d'accueil :
 - toute compagnie théâtrale vaudoise confirmée au bénéfice d'aides régulières de la Ville de Lausanne ou de l'Etat de Vaud ;
 - toute compagnie suisse romande confirmée au bénéfice d'une convention ou d'un soutien financier stable des autorités subventionnantes communales ou cantonale de son lieu de domicile, au moins jusqu'à la fin de la première saison de la bourse.
- Peut être considéré-e comme maîtresse ou maître de stage :
 - tout-e professionnel-le de la mise en scène actif-ve hors de Suisse romande (étranger ou autres régions linguistiques de Suisse) dont le travail bénéficie d'une reconnaissance ou d'un rayonnement européen.
- Peut être considéré-e comme expert-e :
 - toute personne disposant d'une connaissance approfondie du milieu théâtral.

Conditions financières

La Bourse est dotée d'un montant de 90'000 francs alloués de la manière suivante :

- 1^e saison : 25'000 francs alloués au-à la titulaire pour l'assistanat et ses frais de stage à l'étranger ainsi que 4'000 francs alloués à la compagnie d'accueil à titre de défraiement et 1'000 francs alloués aux éventuel-le-s expert-e-s au titre de défraiement ;
- 2^e saison : 60'000 francs alloués au-à la titulaire pour sa création.

L'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne interviennent à parts égales dans la constitution de ces montants.

Le-la titulaire ainsi que la compagnie d'accueil signent conjointement une convention avec l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne.

Conditions de participation

Seules peuvent prétendre à une bourse les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être légalement établi-e dans le canton de Vaud depuis au moins deux ans ;
- justifier, sur le plan professionnel, de liens forts avec la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ;
- avoir au maximum sept années d'activité depuis la réalisation de son premier spectacle professionnel ;
- avoir réalisé au maximum cinq créations théâtrales professionnelles à ce jour.

Procédure d'inscription

Les candidatures doivent être déposées uniquement auprès du Service de la culture de la Ville de Lausanne à l'adresse suivante :

- Service de la culture de la Ville de Lausanne, Hôtel de Ville, place de la Palud 2, CP 6904, 1002 Lausanne

Elles devront être accompagnées des documents suivants :

- un questionnaire de candidature disponible sur demande auprès du Service de la culture de la Ville de Lausanne ou sur le site Internet <https://www.lausanne.ch> ;
- une lettre de motivation justifiant notamment le choix de la compagnie d'accueil et de la maîtresse ou du maître de stage ;
- un curriculum vitae à jour ;
- un descriptif du projet de création théâtrale à réaliser durant la deuxième saison ;
- une lettre émanant de la compagnie d'accueil attestant de son engagement, précisant ses motivations et détaillant la création ou les tournées qui seront suivies par le-la titulaire. Elle devra également indiquer les noms des membres de l'équipe qui accompagneront le travail de création du-de la titulaire;
- une planification du travail et des objectifs à atteindre ;
- un budget prévisionnel ainsi qu'un plan financier ;
- une attestation de domicile.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Pour de plus amples informations contacter :

Le Service de la culture de la Ville de Lausanne
021 315 25 25 ou culture@lausanne.ch

ou

Le Service des affaires culturelles du Canton de Vaud (SERAC)
Rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne
021 316 07 43 ou karine.kern@vd.ch
vd.ch/bourse-culture

Délai de dépôt du dossier

Pour une bourse débutant le 1er septembre de l'année 2022 et allant jusqu'au 30 juin 2024, les dossiers de candidature complets doivent être déposés au plus tard le **31 décembre 2021**.

Clause de restriction

Les personnes postulant pour une bourse de compagnonnage peuvent parallèlement déposer une demande d'aide ponctuelle à la création au Canton de Vaud et/ou à la Ville de Lausanne. Cependant une seule de ces deux aides peut être octroyée.

Procédure de sélection

Le jury chargé d'examiner les demandes est composé des membres des Commissions des arts de la scène du Canton de Vaud (CCAS) et de la Ville de Lausanne.

La recommandation du jury est soumise au Conseil d'Etat et à la Municipalité de la Ville de Lausanne qui statuent sur celle-ci.

Les décisions sont communiquées par écrit au plus tard à la fin mars 2022.

Dispositions finales

L'octroi de la bourse fait l'objet d'une communication spécifique aux médias.

Le-la titulaire ainsi que la compagnie d'accueil sont tenus de participer à deux séances d'évaluation avec les autorités subventionnantes. La première fois durant le courant de la 1^e saison et la seconde fois durant la 2^e saison au cours du processus de création de la compagnie émergente.

Un rapport final doit être transmis aux autorités à l'issue de la bourse, au plus tard deux mois après la création du projet porté le-la titulaire.